



**SYNDICAT DES EAUX
DE L'AVIERE**

**DEPARTEMENT : VOSGES
ARRONDISSEMENT : EPINAL
CANTON : EPINAL 1**

COMPTE RENDU

CONSEILLERS :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre, à 18 H 30, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du Syndicat des Eaux de l'Avière à Les Forges en séance publique sous la présidence de M. Didier MATHIS, Président.

PRESENTS :

MM. BLOND Walter - AUBERT Christian - AUBERTIN Pierre –FRESSE Johan –
GABRION Jean Louis - MATHIS Didier –SCHMITT Jacques.

M. VINCENT Patrick remplace M. Maurice PAVOT.

TITULAIRES EXCUSES : MM. HAYOTTE Nicolas - LHUILLIER Claude – PAVOT Maurice.

SUPPLEANT PRESENT NON VOTANT : M. Patrice GENIN.

Le scrutin a eu lieu, M. Walter BLOND, titulaire, a été nommé secrétaire de séance.

Le Président certifie que la convocation avait été faite le 10 décembre 2018.

La séance débute par l'approbation du compte-rendu de la dernière séance du Comité Syndical du 13 juin 2018.

M. le Président demande aux délégués s'ils ont éventuellement des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion. Aucune n'est formulée.

HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DES VOSGES DE LANCER UNE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE) DES AGENTS PAR UNE CONVENTION DE PARTICIPATION :

Monsieur le Président informe les membres du Comité de l'intention du Centre de Gestion des Vosges de lancer une nouvelle mise en concurrence pour la protection sociale des agents.

Le Centre de Gestion a sollicité les collectivités pour qu'elles participent à une mise en concurrence. Le Centre de Gestion se charge de collecter les données, de les restituer et d'indiquer le résultat obtenu. A l'issue de la consultation, la collectivité se réserve le droit d'adhérer ou pas à ce nouveau contrat groupe.

Le Comité Syndical, autorise le Président à mandater le Centre de Gestion et de décider de signer ou non la convention de participation souscrite par celui-ci.

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES :

Après explications de Monsieur le Président et considérant que la Collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires concernant l'état de santé des agents au travail, le Comité Syndical autorise

M. le Président à signer une convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion des Vosges.

ACTUALISATION DU SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE L'AVIERE :

Monsieur le Président rappelle que les dernières modifications apportées ont été présentées lors du comité syndical du 24 novembre 2014.

Schéma de distribution d'eau potable

Il rappelle au Comité Syndical que ce document a été établi conformément à l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) créé par l'article 54 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dite Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), qui précise **l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable**, complété par l'article 160 de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 qui en précisent le contenu.

Il précise que suite à l'étude diagnostique effectuée en 2018 ce document a été révisé et le présente pour approbation à l'Assemblée Délibérante.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve le document présenté.

ADMISSIONS EN NON VALEUR :

Sur proposition de Madame Dieudonné, Responsable de la Trésorerie Epinal-Poincaré et de Monsieur le Président, le Comité Syndical décide d'admettre en non-valeur un montant de 2 099,52 € correspondant à des créances non recouvrées. Un mandat sera émis au compte 6541.

MODIFICATION DU MONTANT DE LA TAXE DE LA REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU :

Après explications et sur proposition de Monsieur le Président du Syndicat, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant de la taxe de la redevance pour la préservation de la ressource en eau à : 0,060 € par mètre cube à compter du 01 janvier 2019.

ACTUALISATION DU PRIX DU METRE CUBE D'EAU :

Après explications et sur proposition de Monsieur le Président du Syndicat, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'augmenter le prix du mètre cube d'eau de 2 % au 01 janvier 2019.

SOIT 1,525 Euros H.T. le mètre cube.

MODIFICATION DU TARIF DES PRESTATIONS DU SYNDICAT DES EAUX :

Après explications et sur proposition de Monsieur le Président du Syndicat, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de l'augmentation de 2% du montant des abonnements et des prestations effectuées par le Syndicat des Eaux de l'Avière à compter du 01 janvier 2019.

AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AU PRESIDENT :
RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION EAU POTABLE SUR LA RD41 A SANCHEY ET
UXEGNEY POUR AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU ET DE LA GESTION DU
SERVICE D'EAU POTABLE SUR LES DEUX COMMUNES ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION 20/18 DU 13/06/2018 :

Monsieur le Président fait part du projet concernant les travaux de renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable avec reprise de branchements de l'intersection de la RD 460 (route des Vosges) et de la RD 41 (rue de la Libération) à Sanche y jusqu'au 13 rue de Sanche y à Uxegney (RD 41) pour amélioration du réseau et de la gestion du service d'eau potable sur ces deux communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, le Comité Syndical :
ARRÊTE que l'opération sera exécutée sur l'exercice 2019, le Comité Syndical, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à :

- poursuivre les études, le lancement du marché,
- effectuer toutes démarches administratives, techniques,
- Etablir le plan de financement : autofinancement ; aides financières ; recours à l'emprunt si besoin,

Cette délibération annule et remplace la délibération 20/2018 du 13 juin 2018.

RECOURS A L'EMPRUNT :

Après explications sur le plan de financement de l'opération de renouvellement de la canalisation le long de la RD 460 reliant Sanche y à Uxegney et sur les prochains investissements du Syndicat, sur proposition de Monsieur le Président du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité, le Président à avoir recours à l'emprunt pour financer une partie de ces travaux jusqu'à concurrence de 450 000,00 €.

Il le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires, de négocier le taux de l'emprunt et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

RELAIS SUBVENTION :

Après explications et sur proposition de Monsieur le Président du Syndicat, le Comité Syndical, à l'unanimité, AUTORISE le Président à ouvrir une ligne de trésorerie ou un relais subvention dans la limite d'un plafond fixé à 250 000,00 € (pour le financement d'investissement) et DONNE délégation au Président, pour réaliser cette ligne de trésorerie ou ce relais subvention sur la base du montant maximum précité et autorisé par le Comité Syndical.

COMPLEMENT AU REGLEMENT DE L'EAU DU SYNDICAT :

Après explications de Monsieur le Président, et délibération, les membres du Comité Syndical DECIDE à l'unanimité, qu'il convient, d'ajouter à l'article 2.2 actuel, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

En cas du décès de l'abonné, le syndicat se réserve le droit de résilier l'abonnement et de fait suspendre la distribution de l'eau.

L'abonnement n'est pas transférable sur les indivisions et successions.

Les ayants droits pourront continuer à bénéficier de la continuité du service de l'eau en établissant un nouveau contrat d'abonnement, avec nom, prénom et adresse postale, où seront envoyées les factures. Aucun frais administratif de changement de contrat ne sera facturé.

AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL CONCERNANT UNE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ET LA REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE :

Le Président rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Communauté d'Agglomération d'Epinal, prend la compétence de l'assainissement à compter du 01/01/2019.

Il informe que la Communauté d'Agglomération d'Epinal sollicite le Syndicat des Eaux de l'Avière pour la facturation de la **redevance assainissement et la redevance de modernisation des réseaux de collecte pour les communes de Chaumousey, Domèvre sur Avière, Les Forges et Sanchey.**

Le montant relatif à la prestation de service de facturation réalisé par le Syndicat pour le compte de la C.A.E. serait de 1,60 € H.T. par facture eau et assainissement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

DECISIONS MODIFICATIVE N°03 :

Monsieur le Président explique qu'il y a eu plus de branchements neufs que prévus.

Afin de pouvoir passer l'écriture d'ordre budgétaire de fin d'année pour intégrer ces branchements, il convient d'incrémenter les comptes d'ordre 722 en recettes de fonctionnement et 21531 en dépenses d'investissement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Fonctionnement Dépenses :

023 : 15 000,00 €

Fonctionnement Recettes :

722/042 : 15 000,00 €

Investissement Recettes :

021 : 15 000,00 €

Investissement Dépenses :

21531/040 : 15 000,00 €

AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AU PRESIDENT RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS EAU POTABLE :

Monsieur le Président fait part du projet concernant les travaux de renouvellement de la canalisation de distribution d'eau potable Allée des Noisetiers et rue des Chasseurs à Les Forges ainsi que rue de la Ménère à Uxegney, pour amélioration du réseau et de la gestion du service d'eau potable sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, le Comité Syndical arrête que l'opération sera exécutée sur l'exercice 2019 et autorise le Président à :

- Poursuivre les études, le lancement des marchés,
- Effectuer toutes démarches administratives, techniques,
- Etablir les plans de financement : autofinancement ; aides financières ; recours à l'emprunt si besoin,
- Solliciter tout organisme susceptible d'apporter des aides financières,
- Signer toutes les pièces contractuelles aux marchés y compris avenants.

Il s'engage à augmenter d'autant sa part d'autofinancement si les aides obtenues étaient inférieures à celles escomptées et indique que les crédits seront inscrits au Budget 2019.

INFORMATIONS

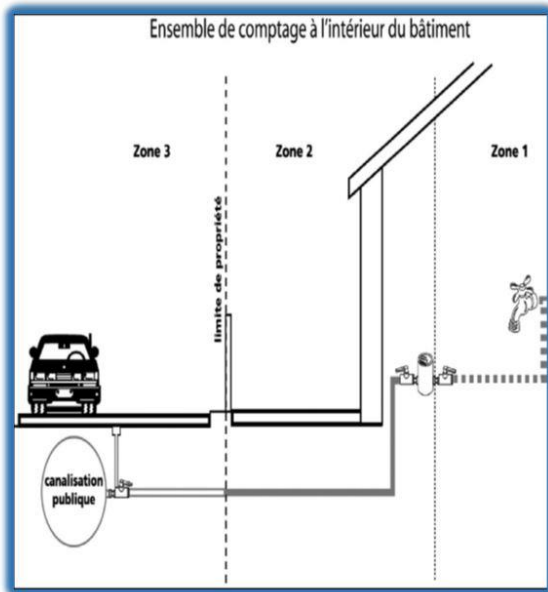
Monsieur le Président explique que l'on constate une diminution des m3 perdus grâce aux dispositifs de comptage et à la recherche de fuites par les agents mais il y a moins de m3 vendus. L'étude diagnostic a rendu possible une campagne de mesures fiable et indique bien les secteurs fuyards.

Il rappelle combien est important l'échange des flux d'informations avec les communes (indication des propriétés vendues, connaissance des départs...)

Il indique que depuis le début du mandat le taux des impayés a régressé à 0,33 % grâce à l'investissement de toute l'équipe.

Les limites de responsabilité sont à évoqués par M. le Président :

Le cas le plus fréquent



- **Zone 1** : La canalisation privée appartient au propriétaire du pavillon qui en assume l'entretien et les réparations.
- **Zone 2** : La canalisation (hors compteur) appartient au propriétaire du pavillon qui s'assure que l'environnement de la canalisation ne peut la dégrader. Il est responsable de son accessibilité sur tout son parcours, de sa surveillance et des conséquences dommageables liées au fonctionnement. Le Syndicat des Eaux de l'Avière (*seulement sur les branchements anciens*) assure les réparations de cette canalisation à ses frais, il ne procède qu'à une remise en état fonctionnelle. Toutes constructions, plantations...etc ultérieures sur le branchement, sont exclues de la remise en état à charge du Syndicat.
- **Zone 3** : La canalisation publique appartient au Syndicat des Eaux de l'Avière qui en est responsable et qui en assure l'entretien, les réparations et les éventuelles conséquences dommageables.
- **Implantation du compteur** : le compteur doit être placé au maximum à 0.50 m au-delà du premier mur, dans un environnement *peu dégradable*, le Syndicat des Eaux de l'Avière ne peut être tenu responsable des dégâts éventuels si l'environnement a été changé. Si pour convenance ou contrainte particulière, le compteur est placé au-delà de cette limite, bien que le compteur reste la propriété du Syndicat des eaux de l'Avière, celui-ci ne peut être tenu responsable de toutes dégradations sans respect des conditions citées ci-avant.

Par la suite, M. le Président effectue une rétrospective depuis le début du mandat.

En fin de séance, M. Patrick VINCENT demande quel recul a le Syndicat sur les bornes de puisage, M. le Président répond que la période n'est pas significative car elles ont été posées en milieu d'année. Un point sera fait à la fin du 1^{er} semestre 2019.

La séance est levée à 21 h 00

Le Président, Didier MATHIS.